



# Légalisation signature

## Formalités :

- Demande à faire auprès de la mairie du lieu de votre domicile.
- Apporter le document à légaliser (sans le signer) accompagné de votre pièce d'identité.

## Attention :

- Le document doit être signé en mairie.

*Le service population vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 17h00 - le samedi matin de 9h00 à 12h00.*

Mairie de Sciez  
614, avenue de Sciez - BP 20  
74140 Sciez  
Tél : 04 50 72 60 09  
accueil@ville-sciez.fr